



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 030-213000037-20240206-DEC202410-AU



Réf. : DEC202410

Objet : désignation d'avocat – DL AVOCAT – recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – ROUSSEAU Sylvie

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant la requête déposée le 29/11/2023 devant le Tribunal Administratif de Nîmes par Mme ROUSSEAU Sylvie, enregistrée sous le numéro 2304437-1, demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 03000323Y0013 du 13 juillet 2023 délivré à Mme HAOND et M.GUIRAUD.

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le cabinet DL AVOCATS, domicilié 26 allée Jules Milhau 34000 MONTPELLIER.

ARTICLE 2 :

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 6 février 2024

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Voies et délai de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90

Fax : 04.66.53.86.09

implicite de rejet. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
NIMES cedex 9 – dans ce même délai, ou si un recours préalable a été introduit, dans un délai de
décision expresse ou implicite de rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application
accessible par le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le deux mois suivant la
ID : 030-213000037-20240206-DEC202410-AU

